Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2021

#### **CONSEIL DE PARIS**

### Extrait du registre des délibérations

-----

## **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DU 68** Réalisation et déclaration d'utilité publique du projet de résidence sociale au 35 rue Maurice Ripoche (14e) - Approbation du projet et autorisation donnée d'engager les procédures foncières nécessaires à sa réalisation.

# M. Ian BROSSAT, rapporteur

-----

## Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment son article L 302-5;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 122-6 et L 222-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 ayant adopté le Programme Local de l'Habitat, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat et notamment le programme d'actions prévu par le Programme Local de l'Habitat pour le 14e arrondissement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil de Paris les 4, 5 et 6 juillet 2016, grevant la parcelle située 35 rue Maurice Ripoche à Paris 14e, d'une réserve en faveur de la réalisation de logement social LS 100-100;

Considérant que la parcelle située 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e appartient à la zone de déficit en logement social ;

Considérant la vacance de l'immeuble situé 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e au cours des dix dernières années ;

Considérant les démarches amiables d'acquisition initiées dès 2015 et restées infructueuses,

Considérant le projet de réalisation sur cette parcelle d'un programme municipal comportant une résidence sociale ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 3 juin 2021;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose :

- d'approuver le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e ;
- de l'autoriser à saisir Monsieur le Préfet de la Région IIe-de-France, Préfet de Paris, aux fins, d'une part, que ce projet fasse l'objet d'une déclaration d'utilité publique et, d'autre part, que cette parcelle soit rendue cessible par voie d'expropriation ;
- de l'autoriser à acquérir cette parcelle soit à l'amiable et à un prix ne dépassant pas le montant ressortant de l'évaluation faite par le Service local du Domaine de Paris (1.700.000 € en « valeur libre), soit par voie d'expropriation la parcelle située 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e;
- de prendre en considération le projet susmentionné au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme en vue de l'autoriser à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur le terrain compris dans le périmètre de ce projet et susceptible de le compromettre ou de le rendre plus onéreux ;
- de l'autoriser à déposer les demandes de permis de démolir et de construire et de toute autre autorisation administrative nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser la signature de tous les actes et la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre fonctionnel du budget d'investissement de la Ville de Paris, excercice 2021 et ultérieurs ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 25 juin 2021;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

### Délibère:

Article 1 : Est approuvé le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14<sup>e</sup>, cadastrée section CO n° 67.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à saisir Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, aux fins, d'une part, que ce projet fasse l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et, d'autre part, que la parcelle comprise dans le périmètre de ce projet soit rendue cessible par voie d'expropriation.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir soit à l'amiable et à un prix ne dépassant pas le montant ressortant de l'évaluation faite par le service local du Domaine de Paris (1.700.000 € en « valeur libre »), soit par voie d'expropriation, la parcelle mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à ester en justice pour la poursuite de la procédure judiciaire d'expropriation et de ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Article 6 : Le projet mentionné à l'article 1 est pris en considération au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme en vue d'autoriser Mme la Maire de Paris à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur les terrains compris dans le périmètre de ce projet et susceptibles de le compromettre ou de le rendre plus onéreux.

Article 7 : Est autorisé le dépôt de toute demande de permis de démolir ou de construire et de toute autre autorisation sur la parcelle 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet mentionné à l'article 1.

La Maire de Paris,

**Anne HIDALGO**